

*Initiatives ministérielles*

nos besoins collectifs doivent être pris en charge par toute la société.

• (1710)

Un grand nombre de personnes âgées reprochent surtout à la disposition de récupération de les priver d'un avantage pour lequel elles estiment avoir payé au cours des années. J'ai consulté le hansard pour voir ce qu'on disait à la Chambre à l'époque de l'adoption de la pension de vieillesse. Voici ce qu'a déclaré, dans le hansard du 25 octobre 1951, le ministre des Finances, lorsqu'il parlait de la mesure qui a créé pour la première fois une pension de vieillesse qui pouvait être versée sans examen des ressources préalable:

La mesure qui doit être présentée créera une caisse spéciale qui s'intitulera Caisse de sécurité de la vieillesse. Les pensions seront imputées sur cette caisse qui sera alimentée au moyen du revenu provenant de certains impôts. Les impôts en question seront prélevés par la loi sur la sécurité de la vieillesse plutôt que par les lois fiscales ordinaires qui autorisent le prélèvement de fonds aux fins administratives générales.

Afin d'éviter tout malentendu possible, il y aurait peut-être avantage à expliquer brièvement les principes fondamentaux dont s'inspirera le fonctionnement du régime canadien. On a dit qu'il s'agissait d'un programme comportant la méthode universelle de paiement au fur et à mesure, et qui diffère de l'assistance-vieillesse telle que nous la pratiquons actuellement et du régime que certains autres pays ont adopté. On a également affirmé que le plan qu'on nous propose maintenant constituait un programme de pension à participation en ce sens très juste qu'on prélèvera certains impôts spéciaux et qu'on les affectera aux besoins de la caisse.

C'est le principe sur lequel les pensions de vieillesse ont été établies.

En 1971, quand le gouvernement a proposé de simplifier le régime d'impôt sur le revenu et de supprimer la taxe spéciale de la sécurité de la vieillesse, plusieurs députés ont exprimé leur inquiétude de façon très éloquente, redoutant que cela mène à la fin de l'universalité. Entre autres intervenants, l'honorable Stanley Knowles, alors député de Winnipeg-Nord-Centre, a dit à la Chambre, le 20 décembre 1971, donc il y a exactement 18 ans aujourd'hui:

Je voudrais faire encore une ou deux remarques. Le ministre déclare qu'il n'a pas l'intention d'abandonner les pratiques actuelles. Je voudrais qu'il confirme les déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le droit d'admissibilité, fondé sur les impôts tels qu'ils étaient, existe-t-il toujours? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que parce que les impôts recevaient

une affectation précise, il existait un droit dont le public pouvait se prévaloir. Ce droit vaut-il toujours?

M. Benson, ministre des Finances, avait répondu:

Le droit est accordé au pensionné par le Parlement. La seule façon de changer cela serait que le gouvernement apporte des modifications à la Loi sur la sécurité de la vieillesse, afin de modifier le montant versé. Je peux donner au député l'assurance que nous n'avons aucune intention de modifier l'universalité de la pension de base.

Nous voici, 18 ans plus tard, en train d'étudier un projet de loi qui enlèvera ce droit aux personnes âgées, et le gouvernement coupe court au débat.

Voici des extraits du «Guide d'impôt général» de 1971, à la page 17:

(3) La taxe de la sécurité de la vieillesse— Tous les contribuables dont le «Revenu imposable» excède 500 \$ sont sujets à la taxe de la sécurité de la vieillesse. La taxe est de 4 p. 100 du «Revenu imposable», jusqu'à concurrence de 240 \$.

Ces gens-là ont payé pour leur pension de vieillesse et ils ne méritent pas que le gouvernement les traite ainsi et récupère leurs contributions par voie d'imposition, peu importe leur niveau de revenu. C'est une taxe discriminatoire basée sur l'âge. Aucun autre groupe de contribuables ne sera forcé de payer une taxe de 100 p. 100 sur quelque revenu que ce soit, mais le gouvernement exige que les Canadiens âgés qui ont droit à leur pension payent une taxe de 100 p. 100 sur leurs prestations de sécurité de la vieillesse, s'ils sont dans la catégorie visée, ce qui est tout à fait injuste.

D'autres problèmes y sont reliés. Les retraités sont venus au comité nous rappeler comment, à l'époque, ils avaient négocié de bonne foi avec le gouvernement la modification apportée à la Loi sur la pension de la fonction publique quand le Régime de pensions du Canada a été proposé. Ils nous ont parlé des discussions qui ont eu lieu quand on leur a promis que leur pension de vieillesse ne serait pas touchée. C'est pourquoi ils ont consenti à intégrer leurs prestations de retraite dans le Régime de pensions du Canada.

Le gouvernement actuel offre-t-il de renégocier le régime avec les retraités de la fonction publique fédérale, avec les syndicats qui les représentent aujourd'hui, selon les termes proposés autrefois? Je ne crois pas, malheureusement.

Concernant les régimes de retraite à prestations déterminées, nous avons entendu que le montant des prestations sera réduit du montant de la pension de vieillesse. En proposant ce mode ridicule de récupération, qui est une atteinte déguisée contre l'universalité, on leur dit: «Vous touchez pour commencer votre pension, réduite de la pension de vieillesse à laquelle vous avez droit aussi,